



**MINISTÈRE
CHARGÉ DU BUDGET
ET DES COMPTES PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Acheteur public : Ministère chargé du Budget et des Comptes Publics

Direction service : Direction des Achats de l'Etat

Règlement de consultation

Numéro de la consultation : DAE_IRVE_2024

Objet de la consultation : Prestations relatives à la mise en œuvre d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date et heure limite de remise des offres : 25/11/2024 – 12h00

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| ARTICLE 1 - ACHETEUR | 4 |
| ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION | 4 |
| ARTICLE 3 - PERIMETRE DE LA CONSULTATION | 4 |
| ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 5 |
| 4.1 Procédure de passation..... | 5 |
| 4.2 Allotissement..... | 5 |
| 4.3 Forme et étendue | 5 |
| 4.4 Durée..... | 6 |
| 4.5 Lieu d'exécution..... | 6 |
| 4.6 Variantes..... | 6 |
| 4.7 Prestations supplémentaires éventuelles..... | 6 |
| 4.8 Considérations sociales..... | 7 |
| 4.8.1. Clause d'insertion par l'activité économique..... | 7 |
| 4.8.2. Traçabilité sociale des chaînes d'approvisionnement | 7 |
| 4.9 Considérations environnementales | 7 |
| 4.10 Traitement des données à caractère personnel..... | 8 |
| 4.11 Secret des affaires | 9 |
| ARTICLE 5 - INFORMATION DES CANDIDATS | 9 |
| 5.1 Contenu des documents de la consultation..... | 9 |
| 5.2 Principes généraux sur les échanges électroniques | 10 |
| 5.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents..... | 10 |
| 5.2.2 Conditions de transmission des plis..... | 10 |
| 5.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre)..... | 14 |
| 5.3.1 Date et heure de réception des plis | 14 |
| 5.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions..... | 14 |
| 5.3.3 Modification des documents de la consultation | 14 |
| 5.3.4 Prolongation du délai de réception des offres | 14 |
| ARTICLE 6 - CANDIDATURE | 15 |
| 6.1 Précisions sur les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance | 15 |
| 6.2 Motifs d'exclusion | 15 |
| 6.3 Présentation de la candidature | 16 |
| 6.3.1 Candidature sous forme de DUME | 16 |
| 6.3.2 Candidature sous forme de DC1 et DC2..... | 17 |
| 6.4 Tâches essentielles | 17 |
| 6.5 Examen des candidatures | 17 |
| 6.6 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs | 18 |
| 6.7 Vérification des motifs d'exclusion | 19 |
| ARTICLE 7 - OFFRE | 19 |
| 7.1 Présentation de l'offre | 19 |
| 7.2 Examen des offres..... | 20 |

| | | |
|---|---|-----------|
| 7.3 | Critères d'attribution | 20 |
| 7.4 | Méthode de notation des offres | 22 |
| 7.5 | Durée de validité des offres | 25 |
| ARTICLE 8 - ATTRIBUTION | | 25 |
| 8.1 | Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve | 25 |
| 8.2 | Interdiction d'attribution | 27 |
| 8.3 | Mise au point | 28 |
| 8.4 | Signature..... | 28 |
| ARTICLE 9 - LANGUE | | 28 |
| ARTICLE 10 - CONTENTIEUX | | 28 |
| ARTICLE 11 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE | | 28 |
| ARTICLE 12 - AMENAGEMENT EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE | | 30 |
| ARTICLE 13 - ANNEXE | | 30 |

Article 1 - Acheteur

La procédure est portée par :

L'État,
Ministère chargé du Budget et des Comptes Publics
Direction des achats de l'État (DAE)
59, boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Siret : 130 022 205 00012
Tél : 01.44.97.34.53 / 34.61

Il est représenté par le Directeur des achats de l'Etat, ou l'une des autorités bénéficiant d'une délégation de signature à cet effet en application de l'arrêté du 4 juin 2024 portant délégation de signature (direction des achats de l'Etat).

Article 2 - Objet de la consultation

L'accord-cadre a pour objet des prestations relatives à la mise en œuvre d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. L'accord-cadre concerne plus précisément

- La réalisation de prestations de conseils et d'audits en mobilité - lot n°1
- La fourniture, l'installation, la maintenance et la supervision d'infrastructures de recharge de véhicule électrique – lots 2, 3 et 4

L'accord-cadre porte sur des prestations de services.

Code(s) CPV de la consultation :

Lot n°1 :

Valeur principale : [71241000-9 - Études de faisabilité, service de conseil, analyse](#)

Lots n°2, 3 et 4 :

Valeur principale : 51112100 – service d'installation de matériel de distribution électrique

Valeur supplémentaire : 31224500-7 - Bornes

Article 3 - Périmètre de la consultation

Les bénéficiaires de l'accord cadre sont les services de l'Etat (dont notamment les administrations centrales, les services déconcentrés, juridictions civiles, administratives et financières, services à compétence nationale, ainsi que certains établissements publics et autres organismes situés en France métropolitaine, Corse incluse (hors DROM COM). Les bénéficiaires sont listés en annexe 1 du CCP - Liste des bénéficiaires adhérents à l'AC pour le lot n°1 et en annexe 1 au CCAP–Liste des bénéficiaires

adhérents à l'AC pour les lots n°2, 3 et 4. Une convention constitutive de groupement de commandes permanent a été conclue conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, entre la DAE et les établissements publics de l'État bénéficiaires du présent marché listés en annexe 1 au CCAP.

Article 4 - Conditions de la consultation

4.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

4.2 Allotissement

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

| N° | Intitulés lots séparés |
|-----------|--|
| 1 | Prestation de conseil et d'audit en mobilités |
| 2 | Fourniture, installation, maintenance et supervision des bornes - Plaque 1 : régions Normandie, Bretagne, Hauts-de-France, Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val-de-Loire, Pays-de-la-Loire |
| 3 | Fourniture, installation, maintenance et supervision des bornes - Plaque 2 : régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Corse |
| 4 | Fourniture, installation, maintenance et supervision des bornes - Plaque 3 : région Ile-de-France |

Les candidats qui soumissionnent au lot n°1 ne peuvent pas soumissionner aux lots n°2, 3 et 4. Dans l'hypothèse où un candidat soumissionnerait au lot n°1 et concomitamment au lot n°2 et/ou lot n°3 et/ou lot n°4, ce dernier verrait l'ensemble de ses offres rejetés sans être examinés.

Concernant les lots n°2, 3 et 4, le nombre maximum de lots pouvant être attribué à un même soumissionnaire est de un (1) lot, sauf en cas d'insuffisance du nombre d'offres régulières et acceptables sur l'un de ces trois lots. Si le soumissionnaire présente plusieurs offres, il précise, dans le document non-contractuel « ordre de préférence d'attribution des lots », son ordre de préférence d'attribution des lots. Ce document est remis au moment du dépôt de l'offre.

4.3 Forme et étendue

Les lots 1, 2, 3 et 4 de l'accord-cadre sont mono-attributaires.

L'ensemble des lots de l'accord-cadre sont exécutés par l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum de 125 541 000,00 € HT sur la durée totale du marché pour l'ensemble des lots.

Le lot 1 de l'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum de 6 600 000,00 € HT sur sa durée totale.

Le lot 2 de l'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum de 37 620 000,00 € HT sur sa durée totale.

Le lot 3 de l'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum de 37 572 000,00 € HT sur sa durée totale.

Le lot 4 de l'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum de 43 749 000,00 € HT sur sa durée totale.

4.4 Durée

Chaque lot de l'accord-cadre est conclu pour 24 mois, reconductible tacitement deux fois pour une durée de 12 mois

4.5 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations, objets de la consultation, est la France métropolitaine y compris la Corse (hors DROM COM).

4.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Les prestations supplémentaires éventuelles portent sur le lot n°3 du présent accord-cadre relatif à la Fourniture, installation, maintenance et supervision des bornes et géographiquement défini comme suit :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Région Occitanie,
- Région Nouvelle-Aquitaine,
- Région Corse,

Cette prestation supplémentaire éventuelle porte sur la réalisation de l'ensemble des prestations détaillées dans le CCTP sur le territoire de la Corse. En effet, le pouvoir adjudicateur prévoit la possibilité de retenir ou non l'exécution des prestations de fourniture, installation, maintenance et supervision des bornes pour la région Corse.

La réponse aux prestations supplémentaires éventuelles est facultative.

4.8 Considérations sociales

4.8.1. Clause d'insertion par l'activité économique

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des publics en difficulté, il est fait application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le CCAP de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots n°2, 3 et 4.

Pour l'exécution du marché, le titulaire et, le cas échéant, ses sous-traitants réalisent une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et / ou professionnelles.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences
18 rue Goubet
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserver dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisfait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

4.8.2. Traçabilité sociale des chaînes d'approvisionnement

Le Titulaire doit la plus grande transparence en matière de traçabilité sociale des chaînes d'approvisionnement mobilisées pour la fourniture de terminaux objet du présent accord-cadre conformément à l'article L.2112-2 du code de la commande publique.

4.9 Considérations environnementales

Lot n°1 - Prestation de conseil et d'audit en mobilités :

Dans une volonté de protection de l'environnement :

- il est fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental à l'article 10.5 du CCP ;
- le présent lot comprend un critère environnemental comme critère d'attribution.

Lots n°2, 3 et 4 - Fourniture, installation, maintenance et supervision des bornes

Dans une volonté de protection de l'environnement :

- il est fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental à

l'article 11.7 du CCAP ;

- Les lots 2, 3 et 4 comprennent un critère environnemental comme critère d'attribution.

4.10 Traitement des données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction des achats de l'Etat du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat,

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

4.11 Secret des affaires

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent accord-cadre.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité prévue par le marché dont il est titulaire. En particulier, les candidats sont informés que ce tiers ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution de ses prestations. Ce tiers a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès.

Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché entre l'acheteur et ce tiers.

Article 5 - Information des candidats

5.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Pour le lot 1 : Prestation de conseil et d'audit en mobilités
 - le présent règlement de consultation (RC)
 - Annexe 1 : Méthode de notation du critère prix du lot 1
 - le bordereau de prix unitaires (BPU)
 - le tableau des profils et intervenants.
 - le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe
 - Annexe : liste des bénéficiaires
 - le cadre de réponse technique (CRT)

- Pour les lots 2, 3, 4 : fourniture, installation, maintenance et supervision
 - le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes :

- Annexe 2 : Méthode de notation du critère prix des lots 2, 3 et 4
 - Annexe 3 : Ordre de préférence d'attribution pour les lots 2, 3 et 4
- le bordereau de prix unitaires (BPU) pour chacun des lots
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes pour les lots n°2, 3 et 4 :
- Annexe 1 : liste des bénéficiaires
 - Annexe 2 : caractérisation des flottes de véhicules utilisés dans le cadre de l'exécution du marché (Lots N° 2, 3 et 4)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour les lots n°2, 3 et 4 et son annexe :
- Annexe : cahier des clauses simplifié de Cybersécurité (CCSC)
- le cadre de réponse technique (CRT) pour chacun des lots
- annexe 1 à l'acte d'engagement : relative à l'engagement d'insertion
- annexe 2 à l'acte d'engagement : Questionnaire « cadre de réponse sur la traçabilité sociale des chaînes d'approvisionnement »

5.2 Principes généraux sur les échanges électroniques

5.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

5.2.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. **En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.**

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme. Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord.
- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

En cas d'allotissement : L'opérateur économique est tenu de répondre de manière séparée pour chaque lot (chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique distinct) Chaque lot représentant un marché, la règle des plis successifs énoncée à l'article R2151-6 du Code de la commande publique ne s'applique qu'aux plis portant sur un même lot.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde papier / physique électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Direction des achats de l'État
Bureau 3052
59, boulevard Vincent Auriol
Teledoc 033
75 013 Paris Cedex 13

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficiant d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre)

5.3.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard le 25/11/2024 à 12H00

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

5.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile **au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres** sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres

5.3.3 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

5.3.4 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Article 6 - Candidature

6.1 Précisions sur les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

6.2 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif

d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.]

6.3 Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Si le candidat candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter, dans des sous-dossiers distincts, ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature : sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

6.3.1 Candidature sous forme de DUME

[Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

6.3.2 Candidature sous forme de DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 : Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ; Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

6.4 Tâches essentielles

Lots n°2, 3 et 4 :

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par le titulaire et ne peuvent faire l'objet de sous-traitance :

- La coordination et le pilotage des prestations y compris gestion de la relation avec les services bénéficiaires, de la relation avec les différents intervenants (prestataires de service, co-traitant ou sous-traitant).

6.5 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'acheteur n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

6.6 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

➤ Lot n°1 : Prestation de conseil et d'audit en mobilités

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les pour chacune des trois dernières années ;
- description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

➤ Lots n°2,3 et 4 : Fourniture, installation, maintenance et supervision des bornes

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées

par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les pour chacune des trois dernières années ;
- description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public
- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants :
 - Certificat QUALIFELEC infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) ou équivalent
 - Certificat AFNOR installation et maintenance IRVE ou équivalent
 - Certificat AFNOR conception IRVE ou équivalent

L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

6.7 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Article 7 - Offre

7.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- **Lot n°1 - Prestation de conseil et d'audit en mobilités :**
 - Le cadre de réponse technique complété. **Ce CRT devra être complété exhaustivement à l'intérieur du document et ne doit pas excéder 20 pages maximums à l'exception des annexes (y compris la page de présentation) sous format word avec police : Calibri – taille police : 11 - Interligne : simple. Les éléments inscrits dans le CRT au-delà des 20 pages maximums exigés ne seront pas pris en compte dans le cadre de l'analyse. Afin d'assurer le respect de cette exigence, les candidats ne sont pas autorisés à modifier ni la police, ni la taille de la police, ni le niveau d'interligne.**
 - Le tableau des profils et intervenants, dûment complétée dans toutes ses rubriques ;
 - Le bordereau de prix (BPU) complété dans toutes ses rubriques et sans aucune modification,
 - Le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement.

➤ **Lot n°2 ,3 et 4 - Fourniture, installation, maintenance et supervision des bornes**

- Le cadre de réponse technique complété pour chacun des lots. **Ce CRT devra être complété exhaustivement à l'intérieur du document et ne doit pas excéder 25 pages maximums à l'exception des annexes (compris page de présentation) sous format word avec police : Calibri – taille police : 11 - Interligne : simple. Les éléments inscrits dans le CRT au-delà des 20 pages maximums exigés ne seront pas pris en compte dans le cadre de l'analyse. Afin d'assurer le respect de cette exigence, les candidats ne sont pas autorisés à modifier ni la police, ni la taille de la police, ni le niveau d'interligne.**
- Le bordereau de prix (BPU) du lot concerné, complété dans toutes ses rubriques et sans aucune modification,
- Le candidat transmet pour information les éléments suivants concernant l'hébergement du logiciel de supervision :
 - o Si la solution est SecNumCloud ou autre hébergement :
 - o Les raisons sociales des sociétés en charge de l'hébergement
 - o Les lieux d'hébergement des serveurs, des données et des sauvegardes
- Annexe 1 : relative à l'engagement d'insertion
- Annexe 2 : Questionnaire « cadre de réponse sur la traçabilité sociale des chaînes d'approvisionnement »
- Le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement.
- L'ordre de préférence d'attribution des lots.

7.2 Examen des offres

Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur examinera les offres avant les candidatures.

Les offres inappropriées, irrégulières sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

7.3 Critères d'attribution

Les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

Pour le lot 1, « Prestation de conseil et d'audit en mobilités », les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

| Critères et sous-critères | Pondération |
|--|-------------|
| Critère 1 - Valeur technique : | 50% |
| Analysé sur la base de la proposition technique du candidat | |
| Sous-critère 1 : Compréhension du contexte et reformulation de la problématique présentant la plus-value de l'offre du candidat. | 10% |
| Sous-critère 2 : Pertinence des compétences et de l'organisation de l'équipe dédiés à la réalisation des prestations. | 20% |
| Sous-critère 3 : Méthodologie et déroulement de la prestation | 20% |
| Critère 2 – Performance environnementale de l'offre en matière d'allègement de l'impact carbone des flux numériques | 10% |
| Critère 3 - Prix | 40% |

Pour le lot 2, 3 et 4 : Fourniture, installation, maintenance et supervision des bornes les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

| Critères et sous-critères | Pondération |
|---|-------------|
| Critère 1 - Valeur technique : | 50% |
| Analysé sur la base de la proposition technique du candidat | |
| Sous-critère 1 : Organisation, méthodologie et qualité du service (humains et matériels) | 40% |
| Sous-critère 1.1 : Qualité des produits proposés | 10% |
| Sous-critère 1.2 : Pertinence de l'organisation et la méthodologie des prestations d'études et d'installation pour la réalisation des prestations | 10% |
| Sous-critère 1.3 : Pertinence de l'organisation des prestations de maintenance (programmation et méthodologie des interventions) | 10% |
| Sous-critère 1.4 : Fonctionnalités et performance du système de supervision | 10% |

| | |
|--|-----|
| Sous-critère 2 : Pertinence des compétences et de l'organisation de l'équipe dédiés à la réalisation et au pilotage des prestations. | 10% |
| Critère 2 – Dispositions prises pour le réemploi, le recyclage et le traitement des déchets | 10% |
| Critère 3 - Prix | 40% |
| Sous-critère 3.1 – Prix liés aux prestations de fourniture des bornes, études et installation | 15% |
| Sous-critère 3.2 – Prix de la maintenance | 15% |
| Sous-critère 3.3 – Prix de la supervision | 5% |
| Sous-critère 3.4 - Pourcentage de commission prélevé lors des transactions effectuées dans le cadre de la monétisation de la recharge. | 5% |

Le cadre de réponse précise les exigences de l'acheteur pour chacun des sous-critères du critère technique ainsi que pour le critère environnemental.

7.4 Méthode de notation des offres

Pour le lot 1, « Prestation de conseil et d'audit en mobilités », la méthode de notation du critère prix (critère 3) est la suivante :

- Les lignes 1.1 à 5.6 du BPU seront pondérées conformément aux poids indiqués dans l'annexe de méthode de notation du critère prix et en application de la formule suivante :

Chaque ligne sera notée selon la formule suivante :

$$(P_{\min} / P) = x$$

P = prix proposé

P_{min} = prix le plus bas proposé

Par la suite, la note globale sera obtenue par une moyenne pondérée de chaque ligne :

$$Note = \frac{(p_1 \times x_1) + (p_2 \times x_2) + (p_3 \times x_3) + \dots + (p_n \times x_n)}{p_1 + p_2 + \dots + p_n}$$

Où :

- p est le poids de la ligne
- x est la note de la ligne
- (1,2,3,...,n) est le numéro de la ligne

Cette note globale sera multipliée par 40, soit le coefficient de pondération du critère 3

Pour les lots 2, 3 et 4, « Fourniture, installation, maintenance et supervision des bornes », la méthode de notation du critère prix :

➤ **Pour le sous-critère 3.1 :**

Les lignes 1.1 à 4.308 du BPU seront pondérées conformément aux poids indiqués dans l'annexe de méthode de notation du critère prix :

Chaque ligne sera notée selon la formule suivante :

$$(P_{\min} / P) = x$$

P = prix proposé

P_{min} = prix le plus bas proposé

Par la suite, la note globale sera obtenue par une moyenne pondérée de chaque ligne :

$$Note = \frac{(p_1 \times x_1) + (p_2 \times x_2) + (p_3 \times x_3) + \dots + (p_n \times x_n)}{p_1 + p_2 + \dots + p_n}$$

Où :

- p est le poids de la ligne
- x est la note de la ligne
- (1,2,3,...,n) est le numéro de la ligne

Les lignes 5.1 à 5.3 – volet 1 du BPU – correspondant aux 3 coefficients de majoration seront évalués comme suit :

Chaque coefficient de majoration sera appliqué sur les lignes : 4.238 à 4.245 (percements-saignées) et sur les lignes 4.246 à 4.289 (VRD-génie civil).

Les prix, suite à l'application du coefficient, seront notés conformément à la formule appliquée ci-dessus pour les prix sans coefficient.

Cette note globale sera multipliée par 15, soit le coefficient de pondération du sous-critère 3.1.

➤ **Pour le sous-critère 3.2 :**

Les lignes 1.1 à 1.23 du BPU seront pondérées conformément aux poids indiqués dans l'annexe de méthode de notation du critère prix :

Chaque ligne sera notée selon la formule suivante :

$$(P_{\min} / P) = x$$

P = prix proposé

Pmin = prix le plus bas proposé

Par la suite, la note globale sera obtenue par une moyenne pondérée de chaque ligne :

$$Note = \frac{(p_1 \times x_1) + (p_2 \times x_2) + (p_3 \times x_3) + \dots + (p_n \times x_n)}{p_1 + p_2 + \dots + p_n}$$

Où :

- p est le poids de la ligne
- x est la note de la ligne
- $(1,2,3,\dots,n)$ est le numéro de la ligne

Les lignes 3.1 et 3.2 – volet 2 du BPU – correspondant aux 2 coefficients de majoration seront évalués comme suit :

Chaque coefficient de majoration sera appliqué sur les lignes 1.8 à 1.12 (intervention sur site)

Les prix, suite à l'application du coefficient, seront notés conformément à la formule appliquée ci-dessus pour les prix sans coefficient.

Cette note globale sera multipliée par 15, soit le coefficient de pondération du sous-critère 3.2.

➤ **Pour le sous-critère 3.3 :**

Les lignes 2.1 à 2.165 du BPU seront pondérées conformément aux poids indiqués dans l'annexe de méthode de notation du critère prix et en application de la formule suivante :

Chaque ligne sera notée selon la formule suivante :

$$(Pmin / P) = x$$

P = prix proposé

Pmin = prix le plus bas proposé

Par la suite, la note globale sera obtenue par une moyenne pondérée de chaque ligne :

$$Note = \frac{(p_1 \times x_1) + (p_2 \times x_2) + (p_3 \times x_3) + \dots + (p_n \times x_n)}{p_1 + p_2 + \dots + p_n}$$

Où :

- p est le poids de la ligne
- x est la note de la ligne

- (1,2,3,...,n) est le numéro de la ligne

Cette note globale sera multipliée par 5, soit le coefficient de pondération du sous-critère 3.3.

➤ **Pour le sous-critère 3.4 :**

La méthode de notation du sous-critère 3.4 sera obtenue par application de la formule suivante :

Pourcentage de commission le plus bas / Pourcentage de commission proposé par le candidat X 5

7.5 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 6 mois à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

Article 8 - Attribution

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

8.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves relatifs aux motifs d'exclusion que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuves directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses éventuelles annexes, à compléter et à signer électroniquement, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques)
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail)

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE)

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : dans le cas où le soumissionnaire est une société fille (filiale), le cas échéant, une attestation de régularité fiscale justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA par la société mère ou par la filiale Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

o certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

o certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une

convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail

b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

Motif d'exclusion lié au non-respect de l'obligation des entreprises d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre

Les soumissionnaires présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, l'acheteur se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

8.2 Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...)

8.3 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

8.4 Signature

L'accord-cadre est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR11) qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE"

Dans les 2 mois suivants la notification du présent accord-cadre, le titulaire est tenu de faire parvenir à l'acheteur le questionnaire relatif à la Traçabilité des chaînes d'approvisionnement signé et le questionnaire relatif à la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques signé.

Article 9 - Langue

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 10 - Contentieux

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.

7 rue de Jouy

F - 75004 Paris

Tél : +33 1 44 59 44 00

Fax : +33 1 44 59 46 46

Courriel : greffe.taparis@juradm.fr

Adresse internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

Article 11 - Modalités de signature électronique

La signature s'effectue par voie électronique

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;

- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAeS, CAeS ou PAeS) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Article 12 - Aménagement en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

Les modalités de signature pour lesquelles l'acheteur peut accepter des documents signés de manière manuscrite et scannés, si le candidat ou le soumissionnaire est dans l'impossibilité de procéder à la signature électronique. Une fois l'évènement perturbateur terminé, les originaux signés sont transmis dans les meilleurs délais à l'acheteur afin d'établir une preuve parfaite des engagements contractuels.

Article 13 - Annexes

- Annexe 1 : Méthode de notation du critère prix du lot 1
- Annexe 2 : Méthode de notation du critère prix des lots 2, 3 et 4
- Annexe 3 : Ordre de préférence d'attribution pour les lots 2, 3 et 4.